



Le jeudi 14 décembre 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de Val d'Izé, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Tertre, sous la présidence de Thierry TRAVERS, Maire.  
La convocation a été adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, le vendredi 8 décembre 2017 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 14**

**Membres présents :**

M. Thierry TRAVERS, Maire et Conseiller Départemental ; Mme Lisiane HUET, 1<sup>ère</sup> adjointe ; M. Emile PERRIER, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Maryse HUCHET, 3<sup>ème</sup> adjointe ; M. Claude DONVAL, 4<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Laurence GERMAIN, 5<sup>ème</sup> adjointe ; M. Maurice TRAVERS ; Mme Monique GALLAIS ; Mme Régeane MAO ; Mme Michèle SAUDRAIS ; M. Denis BRÉAN ; M. Michel LAURENT ; M. Yann BOUVET ; M. Vincent PIPARD ;

**Membres absents excusés :**

M. Francis GAULARD ; M. Michel GIEUX ; M. Bruno DELVA ; Mme Christine REUCHERON ; M. Gérard TRUFFAULT ; Mme Béatrice GUESDON ; Mme Natacha PIHAN ; Mme Isabelle MUCKA ; Mme Véronique CHAMPION

Madame Laurence GERMAIN a été élue secrétaire de séance.

❖ **Finances**

- **Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues, le Conseil municipal en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de 2017, soit :

- Chapitre 20 : 1.461,00 €
- Chapitre 21 : 15.955,00 €
- Chapitre 23 : 253.391,00 €

- **Assujettissement du budget annexe de l'assainissement à la TVA**

Dans le cadre d'une délégation de service public, les collectivités territoriales, pouvaient transférer au délégataire, la possibilité de déduire la TVA sur les investissements qu'elles ont réalisés.

Cette procédure n'était pas prévue par le droit européen, le décret du 27 décembre 2015 supprime l'article 210 de l'annexe II au Code général des impôts, sur lequel reposait le transfert du droit à déduction de la TVA.

Ainsi, tous les contrats nouvellement signés ou renouvelés, à compter du 1er janvier 2016, sont obligés de se conformer aux nouvelles règles.

Le Conseil municipal décide donc, au 1er janvier 2018, d'assujettir à la TVA le budget assainissement

- **Clôture du budget annexe de la zone d'activité**

La signature de l'acte de vente des 2 ateliers relais étant programmée ce mercredi 27 décembre 2017, le bail commercial dérogatoire passé avec le SMICTOM arrivant à échéance au 31.12.2017, de même que la convention de gestion passée avec la Communauté d'agglomération, le conseil municipal décide de clôturer le budget annexe de la zone d'activité au 31.12.2017

❖ **Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif - Avenant 1**

Dans le cadre de la délégation du service public de l'assainissement le délégataire perçoit une recette qui lui est propre ; et reverse à la collectivité une somme appelée « surtaxe ».

Cette pratique, dérogeant au formalisme de la régie de recettes était fondée sur la convention de DSP elle-même.

Afin de se conformer à L'article L. 1611-7-1 du CGCT, issu de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 le conseil municipal décide après avis conforme du comptable public et par convention écrite, de confier à la SAUR l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion, du service public de l'assainissement.

#### ❖ **Travaux et projets en cours**

##### - **Réaménagement des locaux de la mairie**

Les travaux de désamiantages ont été effectués, les travaux de démolitions intérieures sont en cours, ceux concernant l'extérieurs seront entrepris en janvier

##### - **Sanitaires publics**

Les travaux concernant la construction de sanitaires publics rue de l'église ont démarré, ceux relatifs à la réhabilitation des sanitaires rue des écoles débiteront au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

##### - **Plan Local d'Urbanisme : Approbation de l'inventaire des zones humides**

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'inventaire des zones humides réalisé sur la Commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine

Ce travail a été réalisé par le bureau d'étude DERVENN, avec le soutien d'un groupe de travail local constitué ad hoc et comprenant des élus et acteurs de la vie locale.

Les exploitants agricoles ont été personnellement avertis de la phase terrain et invités ensuite à prendre connaissance des documents produits, lors de la consultation publique organisée du 3 au 20 octobre 2017. Suite aux remarques formulées lors de la consultation, des contre-visites ont été organisées avec le groupe de travail.

L'inventaire des zones humides de la commune de Val d'Izé a permis de recenser un peu plus de 174 ha de zones humides, soit environ 3,82 % de la surface communale (174,1 ha calculés). Les prairies humides dominent (56% des zones humides), suivis des haies, des plantations d'arbres et des bois riverains (plus de 26%), et des habitats liés aux milieux aquatique (mares, ceintures végétalisées des plans d'eau et sources (6%). Les cultures en zone humide ne représentent que 1,27% des zones inventoriées, soit un peu plus de 9 Ha.

##### - **Assainissement collectif**

L'étude diagnostic du réseau est en cours, les résultats en nappe basse ont été présentés le 12 décembre dernier

Concernant l'extension du réseau rue des hauts d'Izé, le dossier de demande de subvention a été renvoyé à l'agence de l'eau, la réponse est en attente du fait du report de vote du budget 2018 par le conseil d'administration de l'agence.

#### ❖ **Communauté d'agglomération : service commun informatique**

Considérant que l'informatique devient essentiel dans la gestion de l'administration et qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance et d'assistance aux projets informatiques à même d'accompagner la transition numérique et de prévenir les risques menaçant les systèmes d'information (virus, panne...), le conseil municipal valide la création d'un service commun informatique avec Vitré Communauté.

La participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune, pour un montant estimé à 4.289,81€

#### **Affaires diverses :**

- SMICTOM : Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité du SMICTOM
- Vœux à la population : **Vendredi 12 janvier 2018 à 19h30**
- Prochaine réunion du Conseil municipal le **18 janvier 2018 à 20h30**